



École secondaire
David-Saint-Jacques
ᐃᑭᐱᑦ-ᑭᐱᑦ-ᑭᐱᑦ
Troisième secondaire

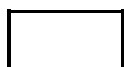
Code de conduite DŞJ 2024-2025

*Prêt(e) pour le vol inaugural à destination
d'une éducation de première classe!*



Table des matières

Vision de l'école	1
Mission	1
Devise	1
Mise en contexte	1
Province	1
Conseil	2
École	2
Partenaires communautaires	2
Droits et responsabilités	2-3
L'élève doit également	3-4
Les parents doivent également	4
Les membres du personnel doivent également	5
La direction doit également	5
Code de conduite provincial	5
Respect, civilité et civisme	5-6
Sécurité	6-7
Code de conduite de l'école	7-10
Stratégie	10-11
Routines/Attentes/Fonctionnement/Mode de fonctionnement	12-15
Horaire de la journée	15
Discipline progressive (éléments et précisions)	18
Les étapes de la discipline progressive à DSJS	18-19



Vision de l'école

L'école secondaire David-Saint-Jacques se veut une communauté collectivement engagée à la création d'un climat scolaire positif et qui a priorisé un apprentissage de très haute qualité et le bien-être de chacun de ses membres.

Mission

École :

Le personnel de l'école secondaire David Saint-Jacques s'engage à travailler main dans la main avec les familles et les partenaires communautaires pour offrir à tous ses élèves, un environnement sain et sécuritaire dans lequel ceux-ci atteindront leur plein potentiel académique et social en faisant preuve de respect, d'ouverture et de sensibilité à la diversité. Cette diversité enrichira notre milieu d'apprentissage afin de permettre à chacun de « Tracer collectivement chaque destinée ».

Devise

« Tracer collectivement chaque destinée »

À l'école secondaire David Saint-Jacques, nous contribuons tous à faire de chaque élève un citoyen bien accompli qui :

- Sait communiquer;
- Fait preuve d'un esprit critique;
- Est créatif et innovateur;
- Vit en équilibre émotionnel ;
- Agit de façon proactive;
- Contribue au monde numérique avec intelligence;
- Collabore et exerce du leadership;
- Intervient avec éthique, engagement et écoresponsabilité;

Mise en contexte

Province:

Le *Conseil scolaire Viamonde* applique les attentes du ministère de l'Éducation en ce qui a trait à la sécurité dans les écoles. La *Politique 3,204 - Stratégie pour la sécurité dans les écoles* découle des attentes provinciales.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés par chacune des personnes qui font partie de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel de l'école, bénévoles et personnes qui visitent l'école.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés en tout temps et en tout lieu lors d'activités scolaires dans l'enceinte de l'école ou dans un environnement d'apprentissage virtuel, lors d'évènements ou d'activités parascolaires ou à un programme avant et après l'école, à bord de l'autobus ou même lors d'activités personnelles qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, le Conseil assure la mise en œuvre de mesures de prévention et de discipline progressive en matière de comportement.

Les programmes de prévention et les interventions doivent tenir compte des caractéristiques des élèves et viser à corriger des comportements indésirables par des conséquences appropriées dépendant de l'infraction commise. En cas de récidive et selon la gravité des infractions, les principes de discipline progressive seront appliqués.

Conseil :

Le Conseil mise sur des valeurs humanistes d'effort, de générosité, d'inclusion et ouverture au monde et à sa diversité culturelle. Ces valeurs sont également encadrées par les principes de valorisation, de leadership et de communication.

École :

L'école reflète les valeurs et les principes directeurs du Conseil scolaire Viamonde dans ses normes de comportement et son code de conduite. Le but est d'assurer le meilleur environnement d'apprentissage pour tous les élèves. Ceci n'est réalisable, au sein de notre école, qu'avec une collaboration et un solide partenariat entre l'école, le foyer et la communauté.

Partenaires communautaires :

Si la situation le nécessite, l'école fera recours aux expertises des partenariats communautaires qui peuvent appuyer l'école dans sa démarche auprès des élèves, que ce soit pour de la prévention ou pour des interventions lors de comportements perturbateurs.

Droits et responsabilités :

Droits

Pour chaque membre de la communauté scolaire, les normes de comportement et respect des biens et des lieux ;

- À un milieu qui favorise l'apprentissage et la réussite de chaque élève ;
- Au respect de la langue française et de la francophonie ;
- Au respect de soi et des autres ;
- Au respect des biens et des lieux ;
- Au respect de l'environnement.

Responsabilités

Afin de maintenir un climat sain où il fait bon vivre et apprendre en français, chaque membre de la communauté scolaire doit :

- Contribuer à la réussite de chaque élève ;
- Promouvoir les valeurs spécifiques de la communauté scolaire francophone ;
- Faire de son école un lieu de respect et d'acceptation mutuels ;
- Acquérir la maîtrise de soi et la discipline personnelle ;
- Être une citoyenne ou un citoyen responsable ;
- Soutenir la mise en œuvre des normes de comportement et du code de vie ;
- Faire preuve d'engagement;
- Maintenir une communication ouverte;
- Observer les règles de propreté et d'hygiène.

L'élève doit également :

- Se fixer des objectifs afin d'atteindre son véritable potentiel ;
- Développer son autonomie ;
- Respecter les différences sociales, culturelles, religieuses, etc. s'engager face à ses apprentissages tant sur le plan comportemental qu'académique.

- Arriver à l'école à temps, préparé et prêt à apprendre;

- Être respectueux envers lui-même, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- S'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- Suivre les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

Les parents doivent également :

- Appuyer leurs enfants dans leurs apprentissages tant sur le plan comportemental que sur le plan académique ;
- Appuyer l'école dans la mise en place d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous les élèves ;
- Collaborer avec l'école pour soutenir le développement de leur enfant ;
- Informer l'école des inquiétudes concernant leur enfant.

- Suivre activement le travail et les progrès de leur enfant;
- Communiquer régulièrement avec l'école;
- Aider leur enfant à être vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- Veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- Avertir rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- Se familiariser avec le Code de conduite de l'école;
- Encourager et aider leur enfant à suivre les règles de comportement;
- Aider le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant

Les membres du personnel doivent également :

- Offrir une programmation et un milieu d'apprentissage qui répondent aux normes provinciales et qui engagent l'élève tant sur le plan académique que comportemental ;
- Se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle ;
- Outiller tous les élèves de l'école afin de les rendre responsables de leur comportement et de leurs apprentissages ;
- Appliquer équitablement le code de vie de l'école.

- Aider les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi;
- Habilitier les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- Communiquer régulièrement et de manière significative avec les parents;

- Appliquer à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement;
- Faire preuve de respect les uns envers les autres et envers les élèves, les parents, les bénévoles et les autres membres de la communauté scolaire;
- Préparer les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.
- Se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle ;

La direction d'école doit également :

- Se fixer des objectifs afin de développer son autonomie professionnelle ;
- Appliquer équitablement les normes de comportement et le code de vie à toute personne participant à la vie de l'école ;
- Soutenir le perfectionnement professionnel du personnel.
- Faire preuve de soins et d'attention à l'égard de la communauté scolaire et s'engager à favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif et accueillant;
- Rendre toutes les personnes relevant d'eux responsables de leur comportement et de leurs actes;
- Habilitier les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans la communauté;
- Communiquer régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire.

Code de conduite provincial

Le code de conduite provincial s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire. Cela signifie qu'au sein du système d'éducation financé par les fonds publics, le Code de conduite provincial s'applique à toutes les personnes :

- qui se trouvent dans l'enceinte de l'école ;
- qui se trouvent à bord d'un autobus scolaire ;
- qui participent à un événement ou à une activité parascolaire ;
- qui se trouvent dans d'autres situations qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire ;
- qui se trouvent dans un environnement d'apprentissage virtuel.

Le code de conduite provincial est divisé en deux sections : « respect, civilité et civisme » et « sécurité ».

Respect, civilité et civisme

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- Respecter toutes les lois fédérales et provinciales et tous les règlements municipaux applicables;
- Respecter toutes les politiques du ministère de l'Éducation de même que du conseil scolaire et de l'école concernés;
- Faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- Se traiter mutuellement avec dignité et respect, tant en personne qu'en ligne, en particulier en cas de désaccord ou de différence;
- Respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap;
- Respecter les droits des autres;
- Prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter;
- Prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin
- Demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit
- S'abstenir d'utiliser un langage offensant ou de proférer des jurons à l'encontre d'une autre personne;
- Respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement;
- Permettre aux élèves d'utiliser les appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement seulement dans les situations suivantes :
 - à des fins éducatives, selon les directives de l'éducatrice ou l'éducateur
 - à des fins médicales et de santé
 - pour appuyer les besoins particuliers en matière d'éducation

Sécurité

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- Se livrer à des actes d'intimidation, y compris la cyberintimidation;
- Commettre une agression sexuelle ou du harcèlement sexuel;
- Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;
- Commettre un vol ou un vol qualifié;
- Être en possession d'une arme, notamment d'une arme à feu;
- Menacer ou intimider quelqu'un
- Avoir en leur possession de l'alcool, du cannabis ou des drogues illicites
 - pour les élèves, cela inclut également d'avoir en leur possession des cigarettes électroniques et des produits du tabac et de la nicotine
- Consommer, ou être sous l'influence de l'alcool, du cannabis, du tabac, des cigarettes électroniques, des drogues illicites ou des produits apparentés;
- Fournir à d'autres de l'alcool, des drogues illicites, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, du cannabis et des produits apparentés;
- Infliger ou inciter une autre personne à infliger des dommages corporels à autrui
- Se livrer à de la propagande haineuse ou à d'autres formes de comportement motivés par la haine ou la discrimination;
- Commettre un acte de vandalisme causant des dommages aux biens de l'école, aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école ou aux biens d'un membre de la communauté scolaire;
- Enregistrer, prendre ou partager des enregistrements ou des photos non consentis de membres de la communauté scolaire

Code de conduite de l'école

Pour assurer le bon fonctionnement de la vie à l'école, le code de conduite s'avère précieux et indispensable.

Voici donc les routines et attentes propres à David-Saint-Jacques.

Traiter les gens avec civilité, dignité et respect	
Normes de comportement	Attentes
Respect des différences chez les gens de même que leurs idées et leurs opinions	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte les autres et les traite avec équité sans égard à leur ascendance, leur lieu d'origine, leur couleur, leur origine ethnique, leur citoyenneté, leur religion, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur âge, leur handicap et tout autre motif de discrimination interdit par la loi.
Langage et politesse	<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise un langage verbal et non verbal convenable et approprié qui respecte toutes les personnes.
Assiduité et ponctualité	<ul style="list-style-type: none"> • J'arrive à l'heure à l'école et à tous mes cours ; • Je demeure à l'école et en classe pour tout le temps d'enseignement prévu ; • Toutes mes absences et tous mes retards doivent être justifiés par mes parents ; • Les élèves autonomes doivent également justifier leurs absences.
Soin des biens de soi, d'autrui et de l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends soin de mes biens et de ceux des autres ; • je garde tout le matériel scolaire (manuel, ordinateur, iPad, calculatrice, etc.), l'équipement et les lieux de l'école en bon état ;
Normes de comportement	Attentes
Respecter les biens et les lieux	
Soin des biens de soi, d'autrui et de l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à ne pas commettre de vol.

Soin des lieux	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à faire ma part pour garder l'école propre à l'intérieur et à l'extérieur ; • Je ne commets aucun acte de vandalisme ; • je m'engage à être éco-responsable afin de préserver notre environnement.
Intimidation : Je m'engage à signaler toutes les manifestations d'intimidation et de cyberintimidation que j'observe	
Verbale	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à ne pas prononcer des paroles obscènes, vulgaires, harcelantes, menaçantes ou nuisibles à la réputation des autres et je n'encourage personne d'autre à le faire.
Physique	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à ne pas poser des gestes d'intimidation tels que coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels et je n'encourage pas d'autres à le faire.
Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à ne pas utiliser des paroles et des gestes d'intimidation qui auraient pour effet d'exclure des personnes d'un groupe, de propager des rumeurs ou des ragots et je n'encourage pas d'autres à le faire.

Normes de comportement	Attentes
Sécurité physique	
Cyberintimidation	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à ne pas utiliser les nouvelles technologies (exemple : téléphones cellulaires, Internet, messages texte, médias sociaux) avec l'intention de propager des rumeurs, des remarques blessantes, des menaces ou tout autre commentaire qui pourraient être perçus comme de l'intimidation et je n'encourage pas d'autres à le faire.
Agression physique ou sexuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Je fais preuve d'un comportement non violent, exempt de menaces ou de contacts physiques inappropriés en tout temps ; • À maintenir un environnement sécuritaire et sans violence ; • je m'engage à ne pas encourager une autre personne à menacer, infliger à autrui des je

	<p>m'engage dommages corporels ou poser des gestes inappropriés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à gérer les conflits de manière pacifique ; • Je m'engage à signaler immédiatement tout acte de violence dont je suis témoin à la direction ou à tout autre membre du personnel.
Alcool, drogues et médicaments	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à ne pas avoir en ma possession ni à fournir à d'autres de l'alcool, des drogues illicites, du cannabis ou des médicaments utilisés à des fins illicites ;

Normes de comportement	Attentes
Substances illicites	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à ne pas être sous l'influence de l'alcool, de drogues illicites ou de médicaments utilisés à des fins illicites ; • Je m'engage à ne pas fumer (tabac, vapotage, cannabis).
Armes	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à ne pas avoir en ma possession ou à fournir à d'autres toute arme légale ou illégale, toute réplique, tout objet pouvant être utilisé comme une arme ; • Je m'engage à ne pas menacer ou de causer intentionnellement des blessures à autrui avec un objet ; • Je m'engage à signaler immédiatement la présence d'une arme ou d'un objet pouvant être utilisé comme tel à la direction ou à tout autre membre du personnel.
Santé	
Stratégies de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à respecter les mesures de protection mis sur pied par l'école pour assurer ma sécurité et celle des autres. • Je m'engage à contribuer à protéger ma santé et celles des autres.

Stratégies :

Tout en souscrivant au principe de discipline progressive, l'école aura recours à des stratégies visant à appuyer l'élève dans ses apprentissages en matière de comportement.

La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes, et ce, en conformité avec la politique 3,32 du Conseil scolaire Viamonde.

Voici une liste non exhaustive d'interventions parmi lesquelles il sera possible de puiser. Les stratégies ne sont pas présentées dans un ordre séquentiel.

• Rappel à l'ordre	• Médiation
• L'enseignant rencontre l'élève	• Retenue
• Fiche de réflexion	• Implication du conseiller en assiduité
• Conseil de coopération ou cercle réparateur	• Implication du personnel en travail social ou autre appui communautaire
• Perte de privilèges	• Remboursement de matériel endommagé ou volé
• Réparation des gestes posés	• Contrat avec la direction d'école ou le personnel enseignant
• Appel aux parents, tuteur, tutrice	• Rencontre des parents avec la direction d'école
• Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec l'enseignant	• Suspension de l'école variant entre un et 20 jours
• Retrait temporaire de la classe	• Renvoi de l'école
• Retrait du transport scolaire	• Renvoi du conseil
• Retrait d'une activité scolaire ou parascolaire	
• La direction d'école rencontre l'élève	
▪ Travail communautaire	

Routines/Attentes/Fonctionnement/Mode de fonctionnement	
Éléments	Précisions
Appareils cellulaires et articles électroniques	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève ne doit pas utiliser son appareil mobile personnel pendant les heures d'enseignement, sauf dans les circonstances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ À des fins éducatives, selon les directives d'un membre du personnel ; ○ À des fins médicales et de santé, tels qu'autorisés par la direction ; ○ Pour répondre à des besoins éducatifs spéciaux ou particuliers, tel que consigné dans un plan d'enseignement individualisé. • Les appareils mobiles personnels seront rangés hors de vue et éteints ou mis en mode silencieux pendant les heures d'enseignement, sauf lorsque leur utilisation est explicitement autorisée par le membre du personnel. • Si le membre du personnel voit un appareil mobile personnel qui n'est pas rangé hors de vue, il sera exigé que l'appareil soit remis pour la période d'enseignement et que l'appareil soit placé, par l'élève, dans l'endroit désigné par le membre du personnel. • Si je refuse de remettre mon appareil quand on me le demande, la direction de l'école appliquera la discipline scolaire.
Appels téléphoniques	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les appels d'urgence aux parents, tuteur, tutrice sont permis au secrétariat ; • Seuls les messages urgents de la part des parents seront transmis aux élèves.
Casiers (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> • Le casier est la propriété de l'école. Par conséquent, la direction a le droit d'inspecter le casier de l'élève en tout temps ; • Les casiers des vestiaires du gymnase sont mis à la disposition des élèves uniquement lorsqu'ils participent aux activités sportives ou au cours d'éducation physique. Les élèves sont encouragés à utiliser un cadenas afin d'assurer la sécurité de leurs effets personnels.
Centre de ressources / bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> • Tout matériel emprunté devra être retourné à temps et en bon état ;

- Tout matériel scolaire endommagé ou perdu devra être **remboursé** ;

Pour assurer le bon fonctionnement de la vie à l'école, le code de vie s'avère précieux et indispensable. Voici donc les routines et attentes propres à notre école.

Éléments	Précisions
<ul style="list-style-type: none"> • Activités périscolaires • et parascolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit rapporter les formulaires demandés pour les sorties éducatives ou sportives avant ou à la date spécifiée ; • Tel que stipulé dans le <i>Guide des sorties éducatives du Conseil scolaire VIAMONDE</i>, un parent ou l'élève doit compléter les formulaires de permission sur guichet Viamonde (School-Day) afin de participer à toutes sorties ou activités ; • Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter pour la participation aux activités physiques et devraient être payés sur guichet Viamonde.
<p>Affichage dans l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction d'école doit approuver tout affichage qui se trouve dans les lieux communs de l'école.
<p>Appareils cellulaires et électroniques personnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève ne doit pas utiliser son appareil mobile personnel pendant les heures d'enseignement, sauf dans les circonstances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ À des fins éducatives, selon les directives d'un membre du personnel ; ○ À des fins médicales et de santé, tels qu'autorisés par la direction ; ○ Pour répondre à des besoins éducatifs spéciaux ou particuliers, tel que consigné dans un plan d'enseignement individualisé. • Les appareils mobiles personnels seront rangés hors de vue et éteints ou mis en mode silencieux pendant les heures d'enseignement, sauf lorsque leur utilisation est explicitement autorisée par le membre du personnel. • Si le membre du personnel voit un appareil mobile personnel qui n'est pas rangé hors de vue, il sera exigé que l'appareil soit remis pour la période d'enseignement et que l'appareil soit placé, par

	<p>l'élève, dans l'endroit désigné par le membre du personnel.</p> <p>Si je refuse de remettre mon appareil quand on me le demande, la direction de l'école appliquera la discipline scolaire.</p>
--	--

Éléments	Précisions
Centre de ressources / bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"> • les élèves seront informés des heures d'ouverture du Centre de ressources en début d'année scolaire. • l'élève doit respecter les règlements et règles de conduite de la bibliothèque.
Circulation dans l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves se déplacent de façon ordonnée dans l'école. Les élèves doivent se trouver dans des endroits désignés par l'école quand ils ne sont pas en classe ; • Les élèves doivent être toujours supervisés par un enseignant dans des lieux suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les salles de classe et les aires communes ; ▪ Gymnase ; ▪ Salle de musculation ; ▪ Laboratoire d'ordinateurs ; ▪ Studio de danse, de télévision et de musique ; ▪ Bibliothèque ; ▪ Stationnement ; ▪ Piste d'athlétisme et terrain de sport ; ▪ Bureaux administratifs.
Enregistrements photos	<ul style="list-style-type: none"> • Il est interdit d'enregistrer un autre élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • Il est interdit de prendre en photo un autre élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • Il est interdit de distribuer un enregistrement ou photo d'une tierce personne sans son consentement explicite.

Danses	<ul style="list-style-type: none"> Le code de vie de l'école est de vigueur durant les danses scolaires, les cérémonies scolaires, les assemblées générales et dans les autobus scolaires ; à l'entrée, l'élève qui vient de l'extérieur de notre école doit montrer sa carte d'étudiant et, le cas échéant, son invité doit présenter une pièce d'identité (carte d'étudiant, permis de conduire, etc.) ;
---------------	--

Éléments	Précisions
Danses	<ul style="list-style-type: none"> l'élève et son invité doivent entrer à la danse ensemble et en sortir ensemble également.
Frais d'activités	<ul style="list-style-type: none"> seront énoncés sur le Guichet (School-Day) au fur et à mesure.

Horaire de la journée

7 h 55 - 8 h 10	Arrivée des autobus
8 h 10 - 9 h 25	Bloc A
9 h 30 - 10 h 45	Bloc B
10 h 45 - 11 h 45	Dîner
11 h 45 - 13 h 00	Bloc C
13 h 05 - 14 h 20	Bloc D
14 h 20-14h30	Départ des autobus

Éléments	Précisions
Langue de communication	<ul style="list-style-type: none"> Le français est la langue de communication à l'école. Le français est utilisé en tout temps et en tout lieu et lors des activités scolaires ; Le français doit être utilisé dans tous les échanges sauf dans les cours d'anglais.

Manifestation d'affection amoureuse excessive	<ul style="list-style-type: none"> • Les manifestations exagérées d'affection ou d'intimité n'ont pas leur place à l'école.
Médicaments	<ul style="list-style-type: none"> • Une autorisation écrite des parents est nécessaire pour l'administration d'un médicament qui doit être pris à l'école ; • Le médicament autorisé doit être remis au bureau (quel bureau) pour entreposage.
Objets de valeur et biens personnels	<ul style="list-style-type: none"> • L'école déconseille d'apporter des articles de valeur à l'école. Ceux-ci demeurent la responsabilité du propriétaire ; • Les objets ou documents qui affichent un thème violent, raciste ou dérogatoire n'ont pas leur place à l'école.
Objets trouvés	<ul style="list-style-type: none"> • Tout objet trouvé est rapporté au secrétariat.
Période du repas	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève est responsable de garder sa place propre et de jeter ses déchets ; • Les élèves de la 7^e et de la 8^e année ne peuvent quitter le terrain de l'école ; • Tout élève doit être sous la surveillance d'un enseignant ou d'un surveillant durant les repas ;

Éléments	Précisions
Période du repas	<ul style="list-style-type: none"> • Seule la cafétéria et la cour sont accessibles durant les repas ; • Les collations prises entre les cours doivent se faire en respectant la propreté de l'école.
Rassemblement des élèves	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit se rendre au lieu désigné et le quitter en compagnie de son enseignant(e) ; • l'élève doit s'asseoir et écouter attentivement les présentations.
Salle de toilettes	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève devrait utiliser les toilettes pendant les pauses et non durant les périodes de classe, sauf

	<p>sur permission de son enseignant(e) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit toujours laisser la salle de toilettes propre ;
Système d'alarme	<ul style="list-style-type: none"> • Le système d'alarme incendie n'est activé qu'en cas d'urgence ; • L'utilisation malveillante du système d'incendie peut amener l'élève à des poursuites judiciaires.
Tenue vestimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Tout membre de la communauté scolaire porte un ensemble de vêtements, accessoires et bijoux qui évite de faire la promotion ou de symboliser les activités illégales, la haine, le racisme ou la discrimination. • Les vêtements sont opaques et couvrent les sous-vêtements et les parties privées. • Les vêtements et accessoires portés doivent respecter certaines contraintes sécuritaires qui peuvent varier selon le contexte. L'ensemble de la communauté scolaire doit porter des vêtements et accessoires n'ayant pas d'impact négatif sur leur sécurité physique ni celle des autres. On doit, par exemple, respecter le port de souliers et bijoux sécuritaires en éducation physique, et les vêtements nécessaires à la sécurité en contexte d'un laboratoire de sciences ou un atelier de construction.
Transport scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque élève doit démontrer du respect envers les autres élèves et le chauffeur ; • l'élève doit prendre l'autobus qui lui est assigné. Il ne peut pas monter à bord d'un autre autobus même avec permission des parents ; • à la fin de la journée, l'élève doit préparer ses effets et se rendre calmement à l'autobus à temps ; • l'élève doit suivre tous les règlements établis par le service du transport et le Conseil scolaire (Voir Guide du transport au http://www.francobus.ca) ;
Travaux scolaires et devoirs	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves doivent compléter leurs devoirs et remettre leurs travaux dans les délais prévus.;

	<ul style="list-style-type: none"> • les élèves doivent collaborer avec les autres dans le travail d'équipe ;
Utilisation des ordinateurs et équipements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves s'engagent à respecter les normes établies par le conseil scolaire Viamonde ; • l'accès aux ressources doit se faire sous la supervision d'un adulte.
Vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de la planche à roulettes ou de patins à roues alignées sur les lieux scolaires est interdite ; • les vélos doivent être rangés aux endroits désignés à cet effet.
Ventes Activité de financement	<ul style="list-style-type: none"> • Toute activité de financement doit être autorisée par l'école ;
Visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> • La présence de toute personne sur les lieux scolaires doit être autorisée par la direction d'école ; • toute personne qui entre à l'école doit passer au bureau et signer le registre des visiteurs

Les étapes de discipline progressive à DSJS

1. **Faire un rappel à l'élève ;**
2. **Rencontrer l'élève un à un ;**
3. **Retenu (et/ou) fiche de réflexion ;**
4. **Appeler les parents ;**
5. **Rencontre parent + élève + enseignant(e) ;**
6. **Rencontrer direction + parent + élève ;**
7. **Suspension.**

Comportements pouvant mener directement à une suspension

- Menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui ;
- Être en possession d'alcool, de cannabis (à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique) *, de drogues illicites ou de médicaments utilisés à des fins illicites ;
- Être en état d'ébriété ou être sous l'influence de cannabis (à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique) *, de drogues illicites, d'alcool ou de médicaments utilisés à des fins illicites ;
- Dire des grossièretés à un membre du personnel ou à une autre personne en situation d'autorité ;
- Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de l'école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci ;
- Pratiquer l'intimidation, y compris la cyberintimidation ;
- Conduite qui contrevient aux politiques du Conseil ;

* Selon la *Loi sur l'éducation* « consommateur de cannabis thérapeutique » se définit comme une personne autorisée à avoir en sa possession du cannabis à ses propres fins thérapeutiques conformément à la législation fédérale applicable.